

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 049

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2023

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BOULEVARD SALOME**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la Société AUTOSSUR en date du 6 mars 2023 afin d'occuper temporairement le domaine public à proximité du 9, boulevard Salomé, à Gravelines en raison d'une livraison de matériel.

AUTORISE

Article 1^{er} : Le stationnement à proximité du 9, boulevard Salomé à Gravelines sera réservé au véhicule de livraison pour la Société AUTOSSUR.

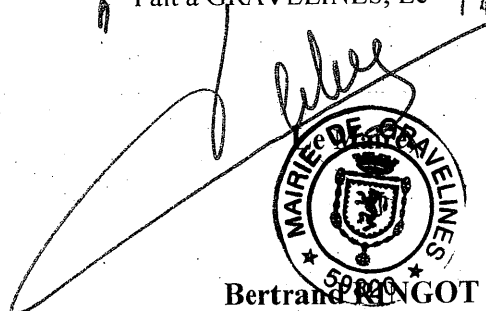
Article 2 : Ces dispositions seront appliquées **les 14 et 15 mars 2023.**

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur Emmanuel Thiébaud de la Société AUTOSSUR, Monsieur le Commandant de Police, Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 14 MARS 2023


Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 14 MARS 2023

